

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 241 Appel à Projets Urbains Innovants « Réinventer Paris 2 – les dessous de Paris » - Site de la Gare d'Auteuil, 110 à 118 boulevard de Montmorency (16e) – Désignation du lauréat – Cession. Constitution de servitudes - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Vu l'acte d'acquisition par acte notarié du 14 juin 2019, par lequel la Ville de Paris est devenue propriétaire d'un terrain, sis 92 à 118 boulevard de Montmorency, Paris 16e ;

Considérant que la partie Sud de ce terrain, demeurée dans le domaine privé de la Ville de Paris, d'une surface de 1 300 m² maximum, fait partie des 34 sites parisiens sur lesquels la Ville de Paris et ses partenaires ont lancé le 23 mai 2017 l'appel à projets « Réinventer Paris 2 - les dessous de Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets, le comité de sélection qui s'est réuni le 15 février 2018 a retenu 3 candidats admis à participer à la phase 2 en présentant une offre finale ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 18 décembre 2018 a proposé la désignation du projet « Ma Petite Cabane », porté par la Compagnie de Phalsbourg, comme lauréat du site Gare d'Auteuil, 110 à 118 boulevard de Montmorency, Paris 16e, de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 - les dessous de Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 18 décembre 2018 ;

Vu les caractéristiques essentielles du transfert de droits décrites dans le projet de promesse de vente et le projet d'acte de vente joints à cette délibération ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 octobre 2019 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme le Maire du 16e arrondissement en date du 22 octobre 2019;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 – les dessous de Paris » pour le site de la Gare d'Auteuil (16e) ;
- d'autoriser la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente ;
- d'autoriser la constitution de servitudes et conventions nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser le porteur de projet à déposer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme et à procéder aux diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser le porteur de projet à préfigurer son projet préalablement au démarrage du chantier.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet « Ma Petite Cabane », porté par la Compagnie de Phalsbourg, est désigné lauréat de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 – les dessous de Paris » pour le site de la Gare d'Auteuil (16ème).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société La Compagnie de Phalsbourg, ou toute société substituée avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 »), une promesse de vente du terrain, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société La Compagnie de Phalsbourg, ou toute société substituée avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») du terrain sis 110 à 118 boulevard de Montmorency, (16e), après levée des conditions suspensives de la promesse de vente.

La cession interviendra au prix global de 1 798 500 € hors taxe net vendeur. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 4 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet. Sont d'ores et déjà autorisées à titre gratuit la constitution des deux servitudes réciproques de passage.

Article 5 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Article 6 : Le porteur de projet est autorisé à effectuer ou faire effectuer sur les biens communaux toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 7 : Le porteur de projet est autorisé à préfigurer son projet préalablement au démarrage du chantier et à déposer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 9 : La recette prévisionnelle d'un montant de 1 798 500 € hors taxe net vendeur sera constatée au budget de de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 10 : La sortie du bien du patrimoine municipal et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO